

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N°142

donnant quitus au Directeur général de sa gestion financière et comptable du Système de redevances de route pour l'exercice 2015

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 b) et 7.3,

Vu l'article 18 du Règlement financier applicable au Système de redevances de route,

Sur proposition de l'Agence,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article premier

Le bilan et le compte de gestion du Système de redevances de route afférents à l'exercice clôturé le 31 décembre 2015 sont approuvés.

Article 2

Quitus est donné au Directeur général de sa gestion financière et comptable du Système de redevances de route pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le 10.06.2016



Đorđe RATKOVICA
Président sortant de la Commission